Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : **19**
En exercice : **19**

Date de la Convocation
25/07/2022

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 25 juillet 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur HAEZEBROUCK Patrice, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, WARANGOT Alain, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, PARMENTIER Sébastien, BAUDIN Lionel, VANBERSEL Philippine, MARCINIAK Michel, LECOMTE Bruno.
Absents excusés : CHOSSELER Maryse (pouvoir à MISTARZ Malgorzata), GEORGE Philippe (pouvoir à BERTRAND Annie), POISSON Laurence, COLIN Jérôme, DEFEVER Stéphanie, BIZET Damien, LEFEVRE Christine (pouvoir à MARCINIAK Michel), JOURDAIN Sylvie (pouvoir à LECOMTE Bruno), DEVILLERS Odile et GOURLAIN Alphonse (pouvoir à HAEZEBROUCK Patrice).

Monsieur le Maire procède à l'appel et indique que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 25 juillet 2022 la séance peut se tenir sans condition de quorum.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme BERTRAND Annie est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur le projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles avenue St Mathurin présenté par la société PHOENIX PARIS NORTH PROPERTY SNC ;

AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE MATIERES COMBUSTIBLES AVENUE ST MATHURIN PRESENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PHOENIX PARIS NORTH PROPERTY SNC

Délibération n°2022.07.01

Monsieur le Maire rappelle que ce point était inscrit à l'ordre du jour de la séance du 30/06/2022. La décision a été reportée.

En application des articles R 512-46-11 à R 512-46-15 du code de l'environnement, le public est informé que : **la consultation porte sur la demande d'exploitation d'une installation relevant de la rubrique n°1510.02 pour les entrepôts couverts soumis à enregistrement et de la rubrique n°4331.2 pour les liquides inflammables stockés soumis à enregistrement. La demande d'enregistrement vise à exploiter un entrepôt d'une superficie globale de 44 660 m², dédié au stockage de matières combustibles sur l'ancien site industriel « SAXID-TENNECO » sis 21 avenue Saint-Mathurin 60000 Allonne.**
La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions complémentaires ou une décision de refus.

Le dossier de consultation du public comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, à R.512-46-6 du code de l'environnement, à savoir :

- la demande d'enregistrement,
- une carte 1/25 000,
- un plan d'échelle de 1/2500,
- un plan d'ensemble d'échelle de 1/600,
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme,
- la proposition du type d'usage futur du site,
- les capacités techniques et commerciales de l'exploitant,
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation
- les éléments de conformité aux plans et programmes.

La consultation du dossier a eu lieu du 20 juin au 18 juillet 2022 inclus selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (http://www.oise.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du- public).
- En mairie d'Allonne où il pourra être consulté en version papier ou sur un poste informatique, aux heures habituelles d'ouverture.

Les observations du public pourront être portées à la connaissance de la préfète de l'Oise :

- Sur le registre de consultation du public en mairie d'Allonne aux jours et heures d'ouverture habituelles.
- Ou par courrier adressé à Mme la préfète de l'Oise (DTT 60, SEEF, Bureau de l'environnement, 2 bd Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais CEDEX),
- Ou par voie électronique à ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « consultation du public – PHOENIX, Allonne ».

Entre le 20 juin et le 02 août 2022, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à transmettre la délibération au bureau de l'environnement. A défaut, le conseil municipal sera réputé favorable au projet.

Monsieur MARCINIAK demande si les remarques peuvent être écrites dans le compte rendu.
Monsieur le Maire y est favorable.

Monsieur MARCINIAK indique qu'il n'y a pas de problèmes sur le site en lui-même mais émet des remarques en relation avec l'environnement, la circulation, le contexte particulier de la fermeture de l'avenue Blaise Pascal.
Avant la fermeture de cette avenue, des problèmes de circulation étaient déjà présents.

Connaît-on les projets de l'agglo sur la zone ST Mathurin ?
Monsieur le Maire répond que oui globalement.
La Brosse et Dupont dont le siège est à HERMES s'y installe.
Monsieur MARCINIAK parle d'une installation de Renault sur ce site.
Monsieur le Maire indique qu'il n'en n'a pas connaissance mais qu'il avait été noté dans un document accompagnant l'enquête parcellaire que la Motoculture de l'Oise devait s'y installer. Cette société fait partie du groupe Gueudet, l'un des principaux concessionnaires RENAULT.
S'agirait 'il de ce projet qui ne semble plus être d'actualité.
Il rappelle d'être vigilants quant à ce qui est annoncé dans la presse.
Monsieur MARCINIAK demande pourquoi la Mairie n'a pas racheté ce site pour faire une zone naturelle.

Monsieur le Maire répond que c'était impossible par rapport aux coûts, de désamiantage, d'acquisition et de démolition. Il rappelle le classement des terrains en zone UE.

Monsieur le Maire interrompt la séance à 18h50 pour donner la parole à Madame KCHOUK présente dans le public et qui dit avoir travaillé sur le site.
Mme KCHOUK demande s'ils vont travailler dans l'ancien bâtiment.
Monsieur le Maire répond non puisque tous les bâtiments ont été démolis.

Reprise de la séance.

Des demandes de logistiques sont déposées mais l'objectif de la communauté d'agglomération est de créer une vraie zone artisanale.

Monsieur le Maire explique qu'il a bien conscience des problématiques et travaille beaucoup le sujet avec les services de la CAB. Ce projet doit être porté avec intelligence. L'idée de faciliter les flux d'entrées et de sorties d'autoroute côté Nord et côté Sud a été évoquée. Des voies de sortie évitant les ronds-points, comme celle de la A16 permettant l'accès direct à la RD1001 en direction de Paris, peuvent être rajoutées. La gratuité nord /sud également.
Il doit y avoir une vigilance sur les nuisances potentielles (risque élevé de poids lourds) et prévoir des aménagements de type ronds-points).

Monsieur le Maire a rédigé un avis qu'il soumet à l'assemblée :

Avis favorable sur la demande d'exploitation de la SOCIÉTÉ PHOENIX PARIS NORTH PROPERTY SNC pour une installation relevant des rubriques :

- ⇨ ***n°1510.02 pour les entrepôts couverts soumis à enregistrement***
- ⇨ ***n°4331.2 pour les liquides inflammables stockés soumis à enregistrement***

en vue d'exploiter un entrepôt d'une superficie globale de 44 660 m² sur l'ancien site industriel « SAXID-TENNECO » sis 21 avenue Saint-Mathurin 60000 Allonne

Le Conseil Municipal, compte tenu de la proximité d'habitations, préconise la plus grande attention aux futurs exploitants sur les risques de nuisances sonores nocturnes.

Le Conseil Municipal attire l'attention des autorités compétentes sur l'accroissement vraisemblable du trafic routier induit, non seulement par ce projet, mais par ceux à venir à la suite de la reprise du site BYD, de l'ouverture de la ZAC St Mathurin, et d'autres projets possibles.

De nouveaux aménagements seront certainement à prévoir de façon à fluidifier au maximum la circulation automobile, principalement celle des PL sur l'avenue St Mathurin, pouvant générer des engorgements et des accidents à la jonction des voies connexes telles que la rue de la Chapelle, la rue de l'Industrie, l'avenue Gréber, la RD1001, la RN31 et les accès de l'autoroute A16.

Les conseillers sont d'accord sur l'avis proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur LECOMTE demande qui va s'occuper de la gestion des nuisances sonores et nocturnes.
La propreté aux alentours est évoquée.
Monsieur WARANGOT demande s'il ne serait pas nécessaire d'établir un cahier des charges.

Monsieur BAUDIN indique, après avoir en avoir longuement discuté avec l'un des porteurs du projet à la fin de la réunion d'information du 19 juillet, que l'entreprise qui

s'installe est très vertueuse et qu'elle fera son maximum sur le choix de ses clients. Le nom d'une grande marque de luxe, son nom ayant été évoqué, a été approchée pour utiliser le site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable avec les prescriptions proposées par M. le Maire.

Monsieur le Maire remercie les élus présents pour ces échanges directs, courtois et constructifs démontrant l'intérêt porté par l'ensemble du Conseil Municipal à la suite des discussions précédentes, l'étude du dossier et la participation à la réunion du 19 juillet avec les porteurs du projet.

Cela a permis de délibérer favorablement et de formaliser les mises en garde exprimées aux autorités compétentes (préfecture, conseil départemental, CAB) liées aux projets de développement économiques, tant au Nord qu'au Sud de Beauvais, notamment en matière d'implantation d'entrepôts logistiques due à la proximité de l'A16 et de ses deux accès (Nord et Sud).

La séance est levée à 19h40

Le Maire,

MAIRIE d'ALLONNE (OISE)

Patrice HAEZEBROUCK